

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **mardi le 5 septembre 2017, à 20 h 00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre que deux terrains soient desservis seulement par l'aqueduc malgré l'obligation des deux services prévue à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 754 456 et 6 115 977 rue du Diamant, zone PDA10-2, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30188);
2. Demande de dérogation mineure afin de permettre la création de 7 lots irréguliers dans lesquels ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions sont équivalentes au frontage (F) et à la profondeur (P) minimales édictés à la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, lot 2 929 160, chemin de Magog, zone P3M-07, district Lac-Bromont (dossier 2017-30189);
3. Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'une rue ayant une emprise d'une largeur de 12 m ou lieu de 15 m minimum avec un rond de virage d'un diamètre de 25 m au lieu de 30 m minimum, tel que stipulé aux articles 41 et 42 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 et la construction de résidences unifamiliales jumelées avec une marge latérale totale de 3 m au lieu de 6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 894 562, rue George-Adams, zone P5-03-01, district Adamsville (dossier 2017-30191);
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre que les circuits de raccordement électrique, téléphonique ou par câble soient aériens, malgré l'interdiction prévue à l'article 260 du règlement de zonage numéro 1037-2017, pour une résidence multifamiliale dans un projet résidentiel intégré en droit acquis, située au 135, rue de Joliette, Bloc A, lot 2 590 943, zone PDA10-10, district Mont-Soleil (dossier 2017-30193);
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre un logement d'appoint en partie à l'étage d'une résidence unifamiliale isolée malgré l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 6, rue du Bosquet, lot 3 163 570, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2017-30192);
6. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 125 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, une piscine située dans la partie du terrain comprise entre le mur de la résidence et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 108, du règlement de zonage 1037-2017 et un déboisement d'une superficie de 2 250 m² au lieu de 2 000 m² maximum, tel que stipulé à l'article 196 du règlement de zonage 1037-2017 au 733, chemin Miltimore, zone P1F-07, district Lac-Bromont (dossier 2017-30195);

7. Demande de dérogation mineure afin d'établir une bande de protection riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 120, rue du Saguenay, lot 6 030 633, zone P6 20, district Mont-Soleil (dossier 2017-30194).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 16^e jour d'août 2017.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques